

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-266-1918 concernant le régime douanier applicable aux objets destinés à certains Consulats, en Éthiopie.

n° 17-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 Juin 1897

Vu le décret du 1er Mai 1909 promulgué dans la Colonie par arrêté du 21 Mai 1909

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les objets et marchandises transitant par les territoires du Protectorat de la Côte Française des Somalis et destinés aux Légations et Consulats de l'Angleterre, de la France et de l'Italie ne pourront désormais pénétrer en Éthiopie en franchise de tous droits que sur déclaration officielle émana ant du Chef même de la Légation intéressée, cet certifiant que ces objets sont bien destinés aux Légations et Consulats susvisés ou aux agents diplomatique y attachés. Le défaut de cette déclaration entraînera le paiement immédiat des droits.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du fer Janvier 1919, sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.